

Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire

tenue le 19/06/17 à 14h00

Château de l'Horloge, rue Bomel 154 à 5000 Namur

Présents

Le quorum de présence des 2/3 des membres présents ou représentés est atteint. L'assemblée peut donc délibérer valablement.

Une feuille d'émargement, signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire figure en annexe du présent procès-verbal.

Ordre du jour

1. Approbation du PV de l'AG ordinaire du 19 mars 2016
2. Rapport du Président sur l'exercice écoulé
3. Rapport du secrétaire sur l'exercice écoulé
4. Présentation et approbation des comptes au 31.12.2016
5. Présentation du budget 2017
6. Exclusion d'un membre effectif
7. Nomination ou révocation d'un administrateur
8. Divers

Résolutions

1. Approbation du PV de l'AG du 19 mars 2016

Le PV est lu. L'assemblée approuve le PV à l'unanimité.

2. Rapport du Président sur l'exercice écoulé

L'ASBL a trouvé ses marques, le nombre de membres est satisfaisant pour une première année.

L'ASBL a organisé trois conférences de présentation de la nutrithérapie auprès du grand public. Elles se sont déroulées respectivement à Bruxelles, Namur et Liège. Namur et Liège ont rencontré un certain intérêt (plus important à Liège). A Bruxelles, la participation du grand public a été décevante.

Les conférences grand public constituent un moyen pour les nutrithérapeutes qui démarrent de se faire connaître. Le prix d'entrée est démocratique.

De nombreuses informations au sujet de la nutrithérapie et de son approche sont délivrées aux participants favorisant ainsi une prise de conscience de leur part.

Afin que l'objectif de ces conférences puissent se poursuivre de façon optimale et efficace, il est rappelé que l'ASBL a besoin que chaque membre effectif participe à la réalisation des objectifs fixés et qu'il s'investisse à son niveau pour augmenter la visibilité. L'implication personnelle de chacun permettra par ailleurs d'avancer sur les différents dossiers.

Certains membres ont exprimé le souhait que les nutrithérapeutes présents lors des prochaines conférences soient davantage présentés, notamment avant le début de la conférence. De même, un espace formel ainsi qu'un minimum de publicité pourraient leur être dédiés. En effet, même si de bons contacts se sont déroulés, ces derniers ne se sont pas concrétisés.

Le message est entendu et pris en compte. Il est néanmoins précisé, s'agissant de la publicité, que l'aspect commercial ne doit pas l'emporter. Il est en effet plus judicieux d'effectuer la publicité après la conférence lorsque les participants ont une idée plus concrète de la nutrithérapie. Au départ, les gens se montrent en effet sceptiques ou critiques.

Il est également rappelé qu'une visibilité des nutrithérapeutes existe via le site de l'UDNF et qu'un renvoi à la liste de ces derniers est effectué lors de chaque conférence. A cet égard, il est demandé à chaque membre de référencer l'UDNF sur leur site personnel.

D'autres membres souhaitent que les conférences soient organisées à d'autres endroits (exemple : Mons – Tournai).

Il conviendra enfin de s'assurer, pour les futures conférences, de la présence de professionnels de la santé qui auront ainsi la possibilité de découvrir la nutrithérapie et de proposer, en connaissance de cause, des emplois.

Les membres sont à cet égard invités à communiquer des noms de professionnels à inviter.

Pour conclure, il est rappelé que la participation à l'Assemblée Générale est inhérente au fait d'être membre effectif de l'ASBL. Elle se tient 1x/an et requière la majorité des membres présents ou représentés. Elle permet à chaque membre de prendre part activement dans l'ASBL.

S'agissant des procurations, il est rappelé qu'un membre effectif présent ne peut représenter qu'un seul autre membre effectif à condition d'avoir reçu un mandat écrit à cet effet.

3. Rapport du secrétaire sur l'exercice écoulé

L'exercice écoulé, qui comptait 9 mois (23.03.2016 au 31.12.2016), a principalement vu la mise en place opérationnelle de l'ASBL.

- Création : dépôt des statuts
- Site internet
- Page Facebook

44 membres ont rejoint l'UDNF au cours de 2016.

Le 19 octobre 2016, une première rencontre entre les Membres de l'UDNF a été organisée permettant à chacun de faire connaissance et de s'informer sur le fonctionnement et les missions de l'ASBL.

4. Présentation et approbation des comptes au 31.12.2016

La trésorière a présenté les comptes 2016 qui ont été approuvés à l'unanimité.

Mouvements positifs

Cotisations  **2.712,50 €**

Mouvements négatifs

1.581,20 €

Téléphonie	84,70 €
Administratif (actes)	132,74 €
Site internet	1.059,02 €
Location salle	45,00 €
Frais organisation meeting 19/10	259,74 €

Solde 1.131,30 €

5. Présentation du budget 2017

La trésorière a présenté le budget 2017.

- Les entrées :
 - Solde positif de l'année 2016 : 1131,30€
 - Cotisations 2017 payées et dues : 7707,81€
 - Conférences grand public : 207€
- Les dépenses :
 - Téléphonie : 145€
 - Publicité (Rollups/agenda) 575€

A ce jour, la balance est positive de 8.326€. Sans provision de nouveaux membres.

L'assemblée a délibéré de l'affectation du budget pour mener à bien les missions de l'ASBL. Il en ressort une utilisation en bon père de famille pour:

- Le développement continue du site internet: espace intranet, poursuite du développement sur la France, page interactive espace plaintes tant externes qu'internes (respect de la Charte, formation continue non poursuivie, formation inadéquate...). Cet espace permet de mettre en place un système de sanction conformément aux modalités prévues par les Statuts et la Charte et s'avèrera important pour la crédibilité de la discipline.
- La réalisation d'un folder triptique de présentation de l'UDNF (avec espace libre pour cachet du nutrithérapeute ou encoches pour carte de visite.

- Organisation de conférences grand public
- Participation de l'UDNF à des salons bio, bien-être,...Les membres sont invités à communiquer à la commission ad hoc (cfr supra) tout renseignement qu'ils disposeraient sur les salons.
- Etre sponsor d'un événement sportif ou autre
- Publicité ciblée de l'UDNF dans des magazines « bio » couplée à un article en lien avec la nutrithérapie (tout membre peut proposer la rédaction d'un article relatif à thème qu'il affectionne plus particulièrement).
- Formation continue avec des orateurs externes.

Compte rendu des 3 conférences – grand public organisées à Namur, Uccle et Liège :

- Total de participants : 260
 - Namur : 76
 - Bruxelles : 60
 - Liège : 124
- Résultat net : 207 €

6. Exclusion d'un membre effectif

Néant

7. Nomination ou révocation d'un administrateur

Néant

8. Divers

- **Date de l'AG 2018** : 18 mars 2018 + Formation continue. Les membres sont invités à communiquer des thèmes.
- **Mise en place de COMMISSIONS sur des thèmes particuliers** avec participation active des membres de l'UDNF qui ont une affinité particulière avec le thème de la commission
 - ⇒ L'objectif de ces commissions sera de faire une veille des publications intéressantes, sérieuses et utiles sur le thème (étude, livres, site internet,...) permettant la création d'une "bibliothèque" de référence pour les membres
 - ⇒ Informer via le forum intranet en cas de nouveau produit intéressant en lien avec cette commission
 - ⇒ Elaborer des protocoles types (quelles priorités le nutrithérapeute doit-il avoir....)
 - ⇒ Participer à la rédaction de Newsletter sur le thème suivi pour en informer plus globalement le reste des membres
 - Commission Salons

- Caroline Guyot
- Laure Hambenne
- Commission Grossesse – péri-conceptionnel
 - Hélène Wacquier
 - Véronique De Clercq
 - Delphine Bourgeois
- Commission Petite enfance
 - Véronique De Clercq
 - Carolie Guyot
 - Delphine Bourgeois
- Commission Cancer
 - Isabelle Rome
 - Catherine Verschaffel
- Commission Peau – Allergies – Intolérances
 - Céline Chaidron
- Commission Longévité / Déclin cognitif
 - Isabelle Rome
 - Dominique Minguet
 - Catherine Verschaffel
 - Delphine Bourgeois
- Commission Prévention environnementale
 - Dominique Minguet
 - Véronique Monmart
- Commission Sport
 - Vanessa Carpenter
 - Fabienne Raduly
 - Maria Carbone
- Commission Fibromyalgie
 - Thérèse Cooreman
 - Céline Chaidron
- Commission Art 78 – Révision loi soins de santé
 - Maria Carbone
 - Salomé Mulongo
 - Cécile Neven
 - Caroline Guyot
 - Véronique De Clercq

Mise au point sur la Réforme des Soins de Santé – Art 78

Généralités :

- ❖ AR78 10 Novembre 1977 = base officielle légale de l'exercice des soins de santé.
- ❖ AR78 a subi diverses modifications et a été coordonné par le Conseil d'Etat dans la loi du 10 Mai 2015 relative à l'exercice des soins de santé ; contenu non modifié.
- ❖ Pourquoi une réforme? Structure hiérarchique de l'AR78.
 - ⤴ Ne laisse aucune place à l'évolution constante des professions impliquées dans le processus des soins de santé.
 - ⤴ Se combine difficilement avec le souhait des praticiens des soins de santé de s'organiser selon un schéma collaboratif et interdisciplinaire.
 - ⤴ Se combine difficilement avec les notions d'autonomie et droits du patient.

Objectif de la réforme :

Des soins de santé interdisciplinaires, qui par le biais de prestataires de soins compétents, visent à proposer des soins de qualité, sur mesure et en collaboration avec le patient.

Lignes de force de la réforme

- + Cadre légal
- + Définition des soins de santé
- + Définition du patient
- + Accès direct aux soins de santé
- + Actes/compétences confié(e)s
- + Profil professionnel et de compétences
- + Accès à la profession des soins de santé (compétence juridique)
- + Visa en guise de carte d'identité professionnelle
- + Protection du titre
- + Exercice illégal de la profession punissable pénalement
- + Organes compétents

Cadre légal :

- ❖ Scission en deux lois:
 - **Une loi cadre relative à l'exercice des soins de santé**
Compétences effectives du praticien professionnel à pratiquer des soins de santé (nouvelles dispositions + dispositions loi 2015, le cas échéant modifiées)
 - **Une loi relative à la qualité des soins de santé**
Règles de qualités applicables à l'exercice des soins de santé (nouvelles dispositions)
- ❖ Loi du 10 Mai 2015 = applicable pour les règles:
 - Relevant de la compétence des entités fédérées
 - Relatives à l'établissement des pharmaciens et à la Fondation registre du cancer

Définition des soins de santé :

- ❖ Les services à visée diagnostique ou thérapeutique dispensés à un patient, en ce compris l'accompagnement individuel du patient (définition contenue dans le loi du 22 Aout 2002 relative aux droits du patient)
 - Interventions réalisées par le professionnel des soins de santé :
 - Soit, pour déterminer l'état de santé du patient au moyen d'un examen (diagnostique)
 - Soit, pour conserver l'état de santé du patient, l'améliorer, le restaurer ou le promouvoir (thérapeutique)
 - Accompagnement individuel du patient = partie intégrante des soins de santé -> professionnel de la santé = véritable coach
- ❖ Les services sans objectif diagnostique ou thérapeutique dispensés à un patient pour lesquels un praticien de soins de santé a la compétence exclusive.

Seul le médecin a la compétence pour l'ensemble de ces services.

Accès direct aux soins de santé :

- ❖ Prescription de renvoi devient facultative
- ❖ Obligations à charge du praticien professionnel des soins de santé à qui s'adresse directement le patient

Profil professionnel de compétences :

- ❖ Elaboration d'un profil professionnel et de compétence générique inspiré du Modèle canadien "CanMeds" (méthode de qualification du perfectionnement et de la formation continue pour les prestataires des soins de santé en termes de compétences – Canadian Medical Education Directives for Specialists).
- ❖ Ce profil professionnel et de compétence énumère une série de qualifications/compétences et de responsabilités valables pour tout praticien des soins de santé. Par qualification ou compétence, est visé un répertoire de comportements dont il ressort qu'un prestataire de soins de santé a suffisamment de connaissances et d'aptitudes pour pouvoir fonctionner correctement dans la pratique.
- ❖ Le profil professionnel et de compétence générale sera élaboré sur la base des 7 compétences suivantes :
 - ❖ Qualification professionnelle
 - ❖ Communication
 - ❖ Collaboration
 - ❖ Connaissance et science
 - ❖ Action sociale
 - ❖ Organisation
 - ❖ Professionnalisation

Accès à la profession des soins de santé (compétence juridique) :

- ❖ Harmonisation des définitions relatives à l'accès à la profession des soins de santé au niveau du diplôme (avant on parle de titre, diplôme, visa, agrément,...)
- ❖ Nouvelle structure de l'accès à l'exercice des soins de santé
 - Diplôme
 - Agrément
 - Visa

Visa en guise de carte d'identité professionnelle :

- ❖ Visa = licence autorisant à pratiquer des soins de santé. Le Visa reflète la qualification du praticien professionnel pour exercer *de facto* sa profession.
- ❖ Obligation de portefeuille (tout son parcours professionnel et son parcours pratique)
- ❖ Contrôle du Visa
- ❖ Intervention en dehors du domaine professionnel et de compétences:
 - Praticien des soins de santé (régulateur)
 - Poursuite pénale possible
- ❖ Durée de validité illimitée ou temporaire (lors d'une formation)

Protection du titre :

- ❖ Seuls les praticiens des soins de santé qui ont accompli la structure mise en place pour l'accès à la profession sont habilités à porter le titre de la profession des soins de santé correspondante.

Exercice illégal de la profession punissable pénalement :

❖ Principes

- *L'exercice illégal* consiste à exercer les soins de santé sans y être habilité (c.à.d. non légalement reconnu conformément à la structure mise en place pour l'accès à la profession .
- *L'infraction d'exercice illégal* sera définie comme « *la pratique professionnelle ou liée à un avantage financier direct par une personne qui ne satisfait pas à toutes les conditions pour pouvoir exercer les soins de santé, de tout acte ayant pour objet ou réputé ayant pour objet de dispenser des soins de santé.* ».
- *La Pratique professionnelle* consiste en « *le fait de poser une acte qui relève de l'exercice des soins de santé et qui fait partie intégrante de l'exercice de la profession.* »
- *La pratique liée à un avantage financier* direct signifie que la personne non habilitée « *perçoit directement une contrepartie financière pour la dispensation de soins de santé ou, en retire un avantage financier direct.* ».

❖ Exceptions

- *Soins au quotidien*
- *Actes propres au fonctionnement vital quotidien normal*
- *Aidant proche*
- *Auxiliaire qualifié*

La commission Art 78 va travailler sur 2 axes :

- 1) Travailler sur l'Art 78 pour placer le nutrithérapeute en professionnel de soins de santé
- 2) Travailler sur la loi actuelle en adoptant un Arrêté Royal (profession para-médicale)

- **Le Conseil d'Administration travaille sur les points suivants :**
 - Information aux mutuelles pour remboursement de la consultation
 - Informer les membres des formations Labos
 - Organiser une soirée multi-labos de présentation de produits-phares
 - Faciliter l'obtention d'une RC professionnelle pour les membres UDNF

Fait à Namur le 19 mars 2016

Président de séance

Pierre Van Vlodorp

Secrétaire de séance

Isabelle Rome